

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

Convocations adressées le : 23 février 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (ordre du jour 1 à 2) ; 8 (ordre du jour 3) ;  
10 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 3 à  
15)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 2) ; 10 (ordre du  
jour 3) ; 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER ; Christian GATARD;  
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 3 à 15); Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

### **Délégués en visioconférence :**

Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 3 à 15); Michel GILLOT (ordre du jour 3 à  
15); Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15).

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER; (ordre du jour 3 à 15).

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 4 à 15); Gérard SERER (ordre du jour 2 à 15).

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS; Sébastien MARAIS;  
Nathalie SAVATON.

### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD.

**C 22/03/05 – FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – EXERCICE 2022**

Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Les autorisations de programme sont les suivantes :

- Mobilités et transition écologique pour un montant de 35,9M€ en augmentation de 3,5M€ par rapport à 2021 afin d'intégrer des dépenses au titre de l'année 2025
- Ligne 2 et ses composantes pour un montant de 485,7 M€ identique à 2021.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

- **ADOpte** les autorisations de programme du Syndicat des Mobilités de Touraine et leurs échéanciers prévisionnels tels que joints en annexe.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**